

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Juillet 2016 – 20 H 00

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

Date de la convocation : 13 JUILLET 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, VALADEAU Jean-François, CERBELOT Valentine, GIRARD Josette, BOUCHER Marie-Claire, MALABRE Christian, PAGNARD Alain, NOËL Jean-Louis, MERIGAUD Michel et DENIS Monique

ABSENTS EXCUSES : PATEYRON Guy, MOREAU Christian et JANOUËIX Géraldine

SECRETAIRE DE SEANCE : GIRARD Josette

I/ ADMISSION en NON VALEUR :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste des pièces irrécouvrables adressée par la Trésorière de Bénévent-l'Abbaye et qui concerne le budget Assainissement de la Commune (depuis 2009) pour un montant total de 2 115,35 €.

Les motifs sont : surendettement, sommes inférieures au seuil de poursuite, etc...

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** les admissions en non valeur suivantes :
 - o Pour un total de 2 115,35 €
 - soit 1 474,60 € au C/6541
 - et 640,75 € au C/6542

II/ DEMANDES DETR 2016 pour les BATIMENTS :

de la MAIRIE :

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier concernant la réfection des menuiseries extérieures de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 / rubrique 5a / MAIRIES pour la Mairie ;
- **DECIDE** le financement du projet somme suit :

- MONTANT TRAVAUX H.T. =	18 605.80 €
- MONTANT TRAVAUX TTC (TVA à 20 %) =	22 326.96 €
- SUBVENTION DETR : 50 % =	9 302.90 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (réserve parlementaire) =	3 077.40 €
- FONDS LIBRES (dont TVA) =	9 946.66 €

• de l'ECOLE :

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier concernant la réfection des menuiseries extérieures de l'Ecole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 / rubrique 3 / LOCAUX SCOLAIRES pour l'école ;
- **DECIDE** le financement du projet somme suit :
 - MONTANT TRAVAUX H.T. = 53 925.60 €
 - MONTANT TRAVAUX TTC (TVA à 20 %) = 64 710.72 €
 - SUBVENTION DETR : 60 % = 32 355.36 €
 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (réserve parlementaire) = 8 922.60 €
 - FONDS LIBRES (dont TVA) = 23 432.76 €

III/ DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des travaux de réfection des menuiseries de l'Ecole – Mairie, soit 72 531.40 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur et à signer les documents nécessaires.

IV/ SUBVENTION ACCA 2015 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réclamation de l'Association Communale de Chasse Agréée de MARSAC concernant le versement de la subvention 2015 non effectué pour l'année 2015.

Après vérification, cette subvention ne lui a, en effet, pas été attribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la subvention 2015 à l'Association Communale de Chasse Agréée d'un montant de 153.00 €.

V/ TRANSFERT de COMPETENCES PLUI :

Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg sollicite le transfert de la compétence « élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». En effet, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 publiée le 26 mars 2014 prévoit en son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication (soit le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans.

Il est également possible d'anticiper le transfert automatique de cette compétence par transfert volontaire dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi selon les modalités prévues aux articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi ALUR prévoit aussi que les documents d'urbanisme approuvés selon les dispositions antérieures à la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 doivent intégrer les dispositions de cette loi avant le 1^{er} janvier 2017.

Le PLUI constitue un document unique qui traduit le projet intercommunal. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à environ 10 ans, d'enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires, de mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes membres (ainsi, des plans de secteur sont possibles). Il permet de mobiliser le Droit de Préemption Urbain (qui pourra être ponctuellement délégué aux communes), et de mettre en place un Règlement Local de Publicité harmonieux. Il emporte également compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Enfin, le PLUI peut aussi valoir Programme Local de l'Habitat (PLH), et reprendre ainsi les contenus prévus à l'article L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : définition « des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». Toutefois, la délivrance des actes d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme restent de compétence communale.

Le Maire précise également dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera institué en janvier 2017, une fusion de la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg avec notamment la Communauté de communes du Pays Sostranien est envisagée, celle-ci ayant déjà prescrit l'élaboration de son PLUI et ayant entamé la procédure.

Après lecture de ce rapport, considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement et rapidement dans une démarche de planification urbaine et pour ce faire de se doter de la compétence « élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence à la Communauté de communes.

VI/ MOTION ECOLES RURALES :

Madame la Ministre de l'Éducation Nationale ambitionnait en janvier 2016, sans « remettre en cause l'importance de l'anglais », de « favoriser d'autres langues » et notamment l'allemand dont elle « souhaite développer l'apprentissage dans le premier degré et au collège ».

Elle annonçait alors plus de 1000 écoles supplémentaires dispensant l'enseignement de l'allemand dès la rentrée 2016.

Dans le département de la Creuse, et ce dès la rentrée 2015, l'IA-DASEN a fait le choix contraire en supprimant le poste itinérant pour l'enseignement de l'allemand qui permettait de promouvoir cet enseignement sur une grande partie du territoire creusois. Pour la rentrée 2016, et en toute connaissance des orientations ministérielles, l'enseignement de l'allemand se voit restreint à seulement quelques grosses communes du département.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **CONSIDERE** qu'il s'agit d'une nouvelle attaque contre l'égalité d'accès des usagers aux Services Publics ;
- **DEMANDE** qu'un véritable plan en faveur de l'enseignement des langues vivantes concernant toutes les écoles primaires dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré voit le jour dans le département de la Creuse.

VII/ MOTION CGT FINANCES PUBLIQUES de la CREUSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal les modifications des conditions dans lesquelles les collectivités locales devront et pourront solliciter un avis des services des Domaines avant leurs opération immobilières.

Il est envisagé de relever le seuil des consultations à 200 000.00 € et de ne plus traiter les demandes en dessous de ce seuil sauf « situations particulières dûment motivées ».

Par sa neutralité, l'estimation domaniale constitue une aide importante apportée aux élus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à ces modifications.

VIII/ PROPOSITION VENTE du PRESBYTERE à un PARTICULIER :

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par M. Bernard GENTIL et Mme Caroline HOLMAN proposant une offre d'achat pour le presbytère et les terrains attenants au prix de 22 000.00 €.

Situés à côté de l'Eglise, le presbytère cadastré section AD n°77 ainsi que les terrains section AD n° 75 et 76 appartenant à la commune totalisent une surface de 1 391 m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (7 POUR ; 4 CONTRE : 1 ABSTENTION) :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat du presbytère cadastré section AD n° 77 ainsi que les terrains cadastrés Section AD n° 75 et 76, appartenant à la Commune, au prix de 22 000.00 €, d'une surface totale de 1 391 m² dans les conditions suivantes :
 - Droit de passage pour tous travaux concernant l'Eglise,
 - Maintien en état du porche d'entrée adossé à l'Eglise.

La Commune souhaite simplement récupérer le bac octogonal.

IX/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des recettes provenant des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Sécurisation de la sortie des écoles et du parking par la pose de panneaux de signalisation et de coussins berlinois pour un coût prévisionnel estimé à 2 882,19 € H.T.

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental s'élèverait à 464.59 € pour le financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la programmation des travaux précédemment cités dès l'attribution de la subvention,

- **DECIDE** le financement suivant :

Montant des travaux T.T.C.	3 458.63 €
----------------------------	------------

Montant des travaux H.T.	2 882.19 €
---------------------------------	-------------------

Montant Subvention :	464.59 €
-----------------------------	-----------------

Fonds libres = 2 882.19 € – 464.59 € =	2 417.60 €
---	-------------------

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de polices.

X/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ Terrain- Moto-cross :

Après la cessation d'activité de l'Association « Démonte-Pneu » sur le terrain de moto-cross, le Conseil, à l'unanimité, accepte, sur le principe, de louer ce terrain à M. CHABAUD avec la possibilité de récupérer ce terrain, le jour du Feu de la St Jean.

Cette décision ne pourra être effective que lorsque nous aurons suffisamment d'éléments sur le projet éolien envisagé sur la Commune.

2/ Démonstration Balayeuse de rues :

Coût de la machine = environ 12 000 € H.T.

Il existe la possibilité de mutualiser le matériel par la Communauté de Communes.

Le Conseil décide, à la majorité, d'acheter ce matériel avec la Communauté de Communes.

3/ Micro-Crèche :

La CAF accepte le principe d'une micro-crèche à MARSAC.

Il faut voir si le logement de la gare peut être envisagé avec éventuellement, un agrandissement.

4/ Liquidation judiciaire :

Concernant « les Saveurs de Cannelle », une liquidation judiciaire est en cours. Après la vente du mobilier, la commune pourra récupérer les locaux (M. TURPIN, Huissier de justice a fait l'estimation du mobilier).

Par rapport à l'achat du matériel, la compétence Communauté de Communes ou Mairie est à vérifier.

5/ Salle polyvalente :

Le Conseil donne son accord pour solliciter u architecte qui étudiera les possibilités d'agrandissement de la cuisine.

La Commission « Etude de projets » se réunira en présence des responsables de la Salle pour élaborer un projet qui sera soumis à l'architecte.

Le Conseil valide pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel.

6/ Baignade biologique :

Concernant le problème d'échardes, une demande d'autorisation à l'ARS pour le port de chaussures plastiques ou la pose d'un tapis sera faite.

7/ Ludothèque :

L'achat de jeux pour un montant total de 700 € est validé par le Conseil.